

Le prédicateur de Fribourg et son conflit avec Berne au moment de la Réformation

Autor(en): **Waeber, Louis**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **45 (1951)**

PDF erstellt am: **02.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-127704>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le prédicateur de Fribourg et son conflit avec Berne au moment de la Réformation

Par LOUIS WAEBER

Le problème posé un peu partout dans la première moitié du XVI^e siècle par la crise religieuse fut tranché à Fribourg au cours des années 1522 à 1530. Sans avoir été aussi grave qu'ailleurs, l'alerte avait été chaude. Mais, à partir de 1531, les sanctions prises par le gouvernement, sentences d'exil ou d'amendes, se font plus rares¹ et concernent plutôt des étrangers. Le rôle de nos autorités consiste dorénavant surtout à protester contre des scènes d'iconoclasme se produisant au dehors, contre les violences ou les insultes dont les catholiques sont parfois l'objet dans les bailliages communs. Fribourg intervient à Payerne. L'évêque et les chanoines de Lausanne sollicitent son appui, car on connaît, dans les cantons voisins, l'attitude très ferme qui est la sienne ; on sait que sa situation s'est consolidée, de telle sorte que, après s'être défendue chez elle, notre cité peut désormais aider aussi les autres dans leur résistance ; à Fribourg même, la cause du catholicisme est en somme gagnée dès la fin de 1530².

¹ Il y eut encore une alerte en juillet et août 1542, où un certain nombre de personnages furent punis pour avoir mangé de la viande les jours où son usage était interdit (RM 60 : 20, 24, 27 juillet ; 3, 4, 7, 8, 14, 28 et 31 août et 25 novembre). Le 17 août, par contre, ce sont des propos tenus contre l'Eucharistie qui ont motivé l'amende infligée à celui qui les avait proférés. Le renouvellement de la profession de foi qui eut lieu le 7 août 1542 (RM 60 : 1 et 9 août 1542 et GS 1709) a probablement été motivé par ces manquements. Cas analogues le 1 et le 6 mars 1543 (RM 60).

² C'est un des lieux communs de la prédication d'attribuer à saint Pierre Canisius le mérite du maintien de la foi catholique à Fribourg. En réalité, quand l'illustre jésuite arriva dans notre ville, en 1580, la victoire définitive du catholicisme y était acquise depuis un demi-siècle. Ce qui restait à faire — ce à quoi ont travaillé Canisius et avec lui le prévôt Schneuwly, le curé Werro, ainsi que d'autres déjà avant eux —, c'était de mettre la pratique religieuse ainsi que les mœurs en harmonie avec la foi.

K 2332/27
Sc

Elle l'a été grâce à la fermeté — d'aucuns diront l'intransigeance — du gouvernement, énergie qui n'a d'égale que l'insistance mise par Berne à implanter la Réforme chez lui, ainsi que dans les milieux où il estimait pouvoir exercer son influence.

Parmi les membres du clergé fribourgeois, il y a eu un certain nombre de défections : dans une paroisse ou deux, le desservant ; en ville de Fribourg, l'un ou l'autre des chapelains et des chanoines de Saint-Nicolas ont embrassé la Réforme, si bien que l'on pourrait être tenté de conclure que l'ancienne foi, si elle n'avait eu que les ecclésiastiques pour la défendre, aurait été sacrifiée et que son maintien chez nous serait dû surtout aux laïques.

La déduction serait exagérée. Il s'est aussi trouvé dans le clergé quelques prêtres énergiques qui ont travaillé à la défense du catholicisme. Leur nom, ou plus exactement le rôle joué à ce propos par tel ou tel d'entre eux, n'a pas toujours passé à la postérité, comme est ignoré aussi celui des bannerets et des secrets qui, dès la première heure, ont, avec fermeté, barré le chemin aux théories novatrices¹ et entraîné à leur suite l'avoyer ainsi que les membres du Petit Conseil et des Deux Cents.

On a rappelé souvent le rôle bienfaisant rempli à ce propos en ville de Fribourg par un religieux de notre pays, le P. Conrad Treyer du couvent des Augustins, provincial de la partie allemande de l'Ordre. Il fut considéré dès cette époque et bien des années plus tard encore, par le gouvernement, comme l'âme du catholicisme à Fribourg².

M. le professeur Büchi a, d'autre part, publié³ le testament d'Arnold Welsinck von Winterswyck ; ce prêtre, originaire du diocèse de Munster, secrétaire au service du cardinal Schiner, puis chapelain au Großmünster à Zurich, se vit contraint, après un assez long séjour, de quitter brusquement cette ville en 1526, à cause de son attachement au catholicisme. Il vint s'établir à Fribourg, où il mourut deux ans plus tard, après avoir, dès le début, vivement combattu chez nous les partisans

¹ *Législ. et Variétés*, 54, f. 74^v, projet pour le mardi de Pâques 1522 ; f. 77^v, projet pour le 27 déc. 1523.

² De multiples petites notices ont été, ici ou là, consacrées à Conrad Treyer. A l'université de Fribourg, un étudiant, M. Niggli, avait fait de ce religieux l'objet d'une thèse, qui n'a pas été publiée ou, plus exactement, jamais été terminée. Les Pères augustins préparent à l'heure actuelle, sur leur illustre confrère, l'étude d'ensemble qu'on attend depuis longtemps.

³ *Rev. Hist. eccl. suisse* 1924, p. 308, et 1931, p. 254 et sq. Le testament de Winterswyck est daté du 9 août 1528.

du luthéranisme, ainsi que cela ressort d'une lettre de Wannemacher à Zwingli du 29 août 1526¹.

C'est à un autre ecclésiastique, contemporain de Treyer : Jérôme Mylen, prédicateur à Saint-Nicolas au cours de ces années décisives, que nous aimerions consacrer ces quelques pages².

Jérôme Mylen³ était originaire de Kienzheim dans le Haut-Rhin, arrondissement de Ribeauvillé, canton de Kaysersberg, non loin de Colmar⁴. Après avoir prêché quelque temps à l'église du Saint-Esprit à Berne, poste qu'il aurait quitté parce qu'il estimait n'être pas suffisamment rétribué⁵, il avait été nommé prédicateur à la collégiale de Saint-Nicolas, à Fribourg, le 3 juillet 1523, ou même déjà en 1522⁶.

¹ Reproduite dans *Rev. Hist. eccl. suisse* 1924, p. 308 et 1931, p. 257.

² Il est loin d'avoir été ignoré de nos historiens. Le chanoine Fontaine en particulier en a parlé dans les notes dont il a accompagné ses extraits des Comptes des trésoreries. Aux renseignements fournis par les archives cantonales de Fribourg, nous ajouterons ici ceux que nous avons empruntés à celles de Berne et de Soleure.

Nous indiquerons par Bern. St. A. (Berner Staatsarchiv) les sources se trouvant aux archives cantonales bernoises, par Sol. St. A. (Solothurner Staatsarchiv) celles des archives d'Etat de Soleure. Les autres proviennent des archives cantonales de Fribourg (AEF) : RM = Ratsmanual ; Miss. = Missivenbuch ; GS = Geistliche Sachen ; RE = Ratserkanntnußbuch ; Comptes = comptes des trésoriers, autrement dit Comptes de l'Etat de Fribourg. C'est également aux archives cantonales que se trouvent les autres sources manuscrites signalées sans indication de provenance.

³ Lui même signe Milen ou encore Miland. A Fribourg, on écrivait ordinairement Mylen.

⁴ Il avait un beau-frère instituteur à Colmar (Compte 247, f. 22). On offre du vin au beau-frère du prédicateur (Compte 269, f. 11).

⁵ Texte reproduit plus bas, p. 5 note 2.

⁶ RM 41. Son nom, dans cette nomination est, il est vrai, laissé en blanc, et, quelques semaines plus tard, le 19 août (*Ibid.*), on l'appelle « Meister Heinrich », mais il y a tout lieu de croire que cet Heinrich est une erreur pour Hieronymus. Aux trois premiers trimestres de 1523 en effet « l'ancien prédicateur » Jean Spegli, jadis abbé d'Hauterive, qui mourut en octobre de cette même année, reçoit un traitement trimestriel de 33 livres, et « le nouveau », 25 livres, et dès le 4^e trimestre, il n'est plus question que du « prédicateur » tout court. Le 7 avril 1524 (RM 41 et Besatzungsbuch No 5 b, f. 1^v ainsi que No 10, f. 1) il est spécifié que le prédicateur « magister Iheronimus Mylen » sera rétribué comme l'était l'abbé [d'Hauterive], preuve, semble-t-il, que Mylen a bien succédé immédiatement à Spegli. Au surplus, il est dit du prédicateur le 27 juin 1525 (RM 43) que, après trois ans, il est confirmé pour une 4^e année ; ceci semble faire remonter sa première nomination à 1522, ce qui correspond aux comptes trimestriels signalés ci-dessus, d'après lesquels le traitement lui fut versé non pas seulement depuis le milieu, mais déjà à partir du début de l'année 1523. En réalité, la repourvue de la chaire de Saint-Nicolas causa, en 1522-23, quelques difficultés au gouvernement de Fribourg. Au début de cette même année, François Kolb (qui avait été nommé

Il était, semble-t-il, d'un caractère peu accommodant. Il s'est, dans une circonstance ou l'autre, trouvé en conflit avec le clergé de Saint-Nicolas au sujet de certaines coutumes l'obligeant à des prestations qu'il refusait d'assumer. Une fois, c'était au sujet d'un repas qu'on exigeait de lui ; l'affaire fut soumise à l'appréciation des Soixante¹. L'année suivante, il s'agit de gobelets à offrir à ses confrères ; le Conseil décide qu'on doit l'exonérer de cette redevance². Plus tard, il fait difficulté de prendre à son tour, selon l'usage établi, la charge de l'un des « royaumes » à la fête des Rois. Une délégation du Chapitre et du clergé de Saint-Nicolas, composé du prévôt, du doyen et du curé, vint se plaindre devant Messieurs ; Mylen se déclara prêt à accepter la décision qui serait prise par le Conseil, tout en faisant remarquer cependant qu'on l'avait exempté de certaines prestations. De fait, ses confrères étaient d'accord de le libérer de ces charges pendant l'Avent et le Carême, ainsi que les jours où il prêchait ; mais ils estimaient qu'il devait, le reste du temps, être mis sur le même pied que les autres. L'affaire fut renvoyée à une commission pour examen³.

Son caractère encore, si ce n'est son intransigeante orthodoxie, lui créa des ennemis et de ce chef il fut en butte à la calomnie.

Le 3 mars 1530, le gouvernement de Fribourg se voit dans la nécessité d'écrire à Mulhouse au sujet des propos tenus contre notre prédicateur par les envoyés de cette ville⁴.

Deux ans plus tard, alors que l'animosité contre lui est, à Berne, ainsi que nous aurons l'occasion de le voir, particulièrement vive,

chantre à Fribourg en 1504, et prédicateur l'année suivante, poste qu'il occupa jusqu'en 1509), écrit de la chartreuse de Nürnberg, où il s'était retiré en 1512, pour offrir de reprendre dans notre ville ses fonctions de prédicateur, demeurées vacantes, affirmait-il, pendant près d'une année. On lui répond, en date du 28 mars 1523, que la chaire est de nouveau repourvue (Miss. 8, f. 138^v). On ne lui disait pas, mais on le pensait probablement, qu'on se méfiait de lui. En effet, en 1526 à Wertheim, et dès 1527 jusqu'à sa mort (1535) à Berne, où il fut rappelé comme prédicateur en second aux côtés de Berchtold Haller — il l'avait déjà été de 1509 à 1512 — Kolb devint un ardent propagateur de la Réforme (Cf. EISEN-LÖFFEL, *Franz Kolb ein Reformator Wertheims, Nürnbergs und Berns*, 1895). D'autre part, trois mois après la réception de cette lettre, le 23 juin 1523 (RM 39) Fribourg nommait comme prédicateur, pour une année, le custode de Berne [Hans Dübi] ; mais celui-ci n'accepta pas. Il semble résulter de ces divers textes, apparemment contradictoires, que d'une part Spegli fut empêché, vraisemblablement par la maladie, de remplir ses fonctions durant les dernières années de sa vie et que, d'autre part, Mylen ne commença les siennes que plusieurs mois après sa nomination.

¹ RM 43, 31 août 1525.

² *Ibid.*, 4 janvier 1526.

³ RM 53, 9 déc. 1535.

⁴ RM 47.

comparaît devant le Petit Conseil de Fribourg le prédicant de Wahlern ; celui-ci déclare que si Mylen a été congédié à Berne, c'était à cause de sa prédication ; puis, avec deux autres témoins, il affirme qu'il prêchait en réalité dans le même esprit que ses confrères¹ et les trois prédicants insinuent que si l'on avait consenti à lui augmenter son traitement, ainsi qu'il le demandait, il serait resté sur les bords de l'Aar et ne se serait pas séparé de ses collègues².

Si l'on veut dire par là que Mylen a été, à Fribourg, où les émoluments étaient meilleurs qu'à Berne, le champion du catholicisme, alors qu'il serait devenu luthérien comme les autres s'il était resté dans cette dernière ville, l'affirmation est pour le moins gratuite. La suite le prouvera abondamment.

Le Conseil eut d'autre part à s'occuper souvent, pendant tout le temps du séjour de Mylen à Fribourg, de difficultés qu'il avait eues avec des particuliers³. Il fut, à diverses reprises, contraint de signer, comme condition ou comme conséquence d'une réconciliation, une de ces rétractations qu'on rencontre souvent à cette époque, pièce par laquelle quelqu'un atteste qu'il n'a que du bien à dire sur le compte de tel ou tel⁴.

¹ On ne voit pas bien, dans ce cas, pourquoi on l'aurait expulsé à cause de ses sermons.

² RM 50, 4 nov. 1532 : « Der predicant von Walern und Herr Bastian hat geredt als unser predicant gan Bern zum h. Geyst syg kommen, sig er dar kommen und syg da nyden vertryben worden, von des Gotz wortz wegen ; wytter so hand alle dry predicanten vorgemeldt geredt, unser predicant hab demnach das gotzwort prediget zu Bern wie si es predigen, und do im nit hat mögen ein besoldung werden nach sinem gefallen, syg er har kommen und syg uff dis gefallen und wer im ein besoldung worden nach sinem beger, so wer er nit von dem andern gefallen. »

³ 25 nov. 1527 (RM 45) ; 14 juillet 1528 (RM 46) ; 17 et 28 août 1528 (*Ibid.*) ; 31 mars 1530 (RM 47) ; 17 octobre 1531 et 20 juin 1532 (RM 49) ; 12 février 1533 (RM 50) et 25 février 1535 (RM 52) ; 28 mars 1533 (RM 50) ; 25 sept. et 19 déc. 1533 (RM 51) ; 7 avril 1530 (RM 47), 21 juillet 1534 (RM 52) ; 8 oct. 1539 (RM 57) ; dans ce dernier cas, le problème religieux était peut être en cause, car le même individu (Conrad Guglenberg) qui est ici en conflit avec Mylen, est l'un de ceux qui furent condamnés plus tard, nous l'avons déjà dit p. 1 note 1, pour avoir mangé de la viande les jours défendus et nié la présence réelle (RM 60, 28 et 31 août et 4 sept 1542). Peut-être faut-il en dire autant d'Adam Buman (25 février et 26 oct. 1535). Par contre, le conflit dont il est question le 29 mai 1543 (RM 60), rapproché de ce qui est dit les 5 et 6 mars de l'année suivante (RM 61) permet de supposer que, cette-fois-ci, le prédicateur avait critiqué la conduite morale de l'intéressé.

⁴ 30 mars 1531 (RM 48) ; 30 oct. 1533 (RM 51) ; 26 oct. 1535 (RM 53).

Il fut notamment souvent en conflit avec le chanoine Pierre Ferreire¹. Celui-ci aussi, il est vrai, n'était pas tendre dans ses appréciations et il eut également des ennemis. Le Conseil avait fini par menacer d'une amende celui des deux qui serait responsable de la reprise de leurs querelles ; et, par deux fois, la sanction fut appliquée à Ferreire, qui fut même privé de son autel et exclu du clergé de Saint-Nicolas². C'est dire qu'en haut lieu on était enclin à donner tort à Ferreire et raison par conséquent à Mylen. Ils finirent par se pardonner³. On ignore d'ailleurs le motif de leurs altercations, mais il n'est pas exclu que le mobile religieux y ait été pour quelque chose.

Si l'on peut hésiter dans un cas ou deux, d'autres interventions de Mylen par contre ont été certainement et exclusivement motivées par le problème doctrinal. Ce sont celles qui nous intéressent ici spécialement.

C'est notre prédicateur qui est mentionné en tête de la lettre, ou plutôt de l'arrêté⁴ de décembre 1523, par lequel le Conseil, les Soixante et les Deux Cents enjoignent aux curés des Anciennes Terres de faire en chaire les proclamations suivantes : on ne doit pas ajouter foi aux colporteurs de nouvelles doctrines ainsi qu'à leurs ouvrages. Ordre avait été donné de se défaire des écrits luthériens ; or il semble, poursuit l'arrêté, que ces livres n'ont pas tous été remis aux bannerets chargés de les recueillir. Quiconque, homme ou femme, riche ou pauvre, sera

¹ 7 déc. 1528 (RM 46) ; 6 et 9 sept. 1529 (RM 38, p. 226 et 227) ; 21 mars, 3 et 6 avril 1530 (RM 47) ; 6 mai 1532 (RM 49, texte qui dénote entre les deux une animosité particulièrement violente).

² 7 déc. 1528 (avec bannissement) et 6 mai 1532 ; mais, comme cela arrivait souvent, qu'il s'agisse d'amende ou d'exclusion, quelques jours après la punition fut rapportée (RM 46, 16 déc. 1528 ; RM 47, 7 avril 1530).

³ 19 juin 1532 (RM 49).

⁴ Herr predicant min gnädigen herrn rät, LX und CC haben angesehen den kätzerischen luterschen und zwinglischen handel us ir statt und land zû rütten, daz mengklichem uff der cantzel soll verkündt werden » etc. M. Büchi, qui a publié ce texte dans cette Revue (1924, p. 322-23), met un point d'exclamation après « Herr predicant », comme pour insinuer qu'il s'agit d'une lettre adressée à Mylen par le gouvernement. Elle se trouve, c'est vrai, dans le missival (Miss. 8, f. 148 b), mais sur une feuille qui a été intercalée entre le folio 148 et 149. C'est cependant bien plutôt un arrêté qu'une lettre envoyée à un particulier, et malgré ce qu'il y a d'insolite à associer le nom d'un ecclésiastique à ceux des différentes autorités énumérées en tête, il semble qu'il faille comprendre que l'ordonnance a été prise d'entente entre ces dernières et le prédicateur ; on serait même tenté de dire : à son instigation.

trouvé en possession de semblables ouvrages sera puni. Ceux qui pactiseront avec l'hérésie seront au besoin expulsés avec femme et enfants. Le patron qui aurait à son service un domestique appartenant « à la détestable secte de Luther » doit l'avertir pour qu'il se taise, et au besoin le dénoncer. Il en est de même de l'aubergiste qui surprendrait ses hôtes, quels qu'ils soient, à s'entretenir de pareils sujets¹. Tous ceux, ecclésiastiques ou laïques, qui détiennent un Nouveau Testament publié par ces novateurs, qui se piquent de savoir le grec ou l'hébreu mais qui méprisent la bien-aimée Mère de Dieu, doivent mettre ce livre de côté² et se servir de la bible latine, celle dont se sont contentés nos pieux ancêtres³.

Que Mylen ait été l'inspirateur de cette ordonnance ou qu'on se soit borné à la lui communiquer, la présence de son nom prouve du moins qu'il s'y était vivement intéressé. Il faissait en d'autres termes bonne garde pour le maintien chez nous de la foi catholique.

On devait le savoir en dehors de Fribourg ; c'est ce qui explique la lettre envoyée par le gouvernement de Berne à celui de notre ville en date du 23 août 1524. Nous avons appris par notre avoyer, y est-il dit, qu'il y aurait ici des personnes ayant déclaré qu'elles feraient un mauvais coup au prédicateur de Fribourg s'il se montrait à Berne ; sa vie même serait en danger. Veuillez croire que nous ne tolérerions rien de pareil, car nous n'avons jamais entendu dire qu'il ait fait un tort quelconque à l'un des nôtres. Demandez-lui de vous signaler les personnes qui auraient proféré ces menaces et communiquez leurs noms

¹ Dispositions analogues dans l'*Eidgen. Glaubensmandat* du 26 janvier 1524 (STRICKLER, *Aktensammlung zur schweizerischen Reformationgeschichte*, Bd. I, p. 263, N° 11) et, de la part de Messieurs de Fribourg, le 6 nov. 1525 (RM 43).

² L'ordre est renouvelé le 2 juin 1526 (RM 43).

³ M. Büchi fait, à la fin, suivre le texte de ces deux lignes (qui sont en réalité de l'archiviste Daguét) : « 11. September (Daguét a écrit : Xbre) 1523. M. Zu den Barfüßern, Augustinern und auf dem Land verkündigt 4. Juli 1524, 25. Februar 1527. » Il ajoute enfin que la pièce ne porte pas de date, mais qu'elle se trouve entre une lettre du samedi avant Saint-Clément 1524 (c'est, en réalité, écrit « 1523 ») et une autre du mardi après Noël 1524 (c'est-à-dire 1523, car l'année commençait alors à Noël). Nous sommes par conséquent, si la feuille a été intercalée là où chronologiquement elle devait, en décembre 1523. De fait, c'était le 19 novembre 1523 qu'avait été porté le premier arrêté prohibant les livres des hérétiques (RM 41, reproduit dans cette Revue 1924, p. 19, n. 1) et, le 11 déc. 1523 (RM ; *ibid.*, p. 19), le gouvernement revenait à la charge, donnant jusqu'à Noël aux détenteurs de brochures suspectes pour s'exécuter. C'est dire que l'ordonnance du missival est de décembre 1523, date que M. Büchi a d'ailleurs indiquée en tête de son édition.

au porteur de cette lettre, afin que nous puissions les punir comme elles le méritent ¹.

L'affaire ne paraît pas avoir eu de suite ; les documents du moins n'en parlent pas. Par contre, nous retrouvons notre prédicateur dans d'autres circonstances. C'est lui qui, en 1526, dénonce la simonie dont s'était rendu coupable Jean Hollard, doyen du chapitre de Saint-Nicolas. Ils comparaissent tous deux devant le Petit Conseil. Le doyen fait grief au prédicateur de l'accuser surnoisement par derrière, de lui reprocher en particulier d' « avoir vendu le saint sacrement » ². Des précisions fournies par Mylen, il résulte que Hollard, pour absoudre un pénitent coupable d'adultère, avait exigé de ce dernier la remise préalable de la somme de 5 livres, montant qu'il aurait consenti, l'année suivante, à réduire à une livre ³.

Quelques semaines plus tard, notre prédicateur relève, pour les désapprouver, les propos tenus en chaire, à Bâle, le jour de la Saint-Matthieu, par un moine de cette ville qui avait parlé de la supériorité morale qu'on pouvait constater chez les fidèles qui avaient passé à la Réforme ⁴.

Entre temps, en date du 14 février 1526, Mylen avait été confirmé

¹ AEF. Correspondance de Berne, et Bern. St. A. deutsch. Missivbuch P, f. 279^v ; c'est la minute de la lettre envoyée à Fribourg.

² RM 44, 10 sept. 1526.

³ *Ibid.*, 17 sept. 1526.

⁴ RM 44, 5 oct. 1526. Il s'agissait d'un moine augustin qui, prêchant à Bâle l'après-midi de la Saint-Matthieu (21 sept.) 1526, avait déclaré, à propos d'un malheur qui était arrivé deux jours auparavant : il ne faut pas voir là l'intervention de Dieu châtiant les partisans de Luther ; les vrais coupables, ce sont ceux qui prétendent qu'il y a de la chair et du sang dans l'Eucharistie ; si la présence réelle était vraie, les prêtres seraient les plus grands vendeurs de sang et de chair... Le moine avait ensuite stigmatisé ceux qui acceptent des pensions de l'étranger. Ce sont, avait-il dit, des assassins, et ils le sont même quatre fois puisque l'argent qu'ils reçoivent est le prix du sang de leurs frères. (*Abschiede* Bd. IV, Abt. 1 a, p. 1000 ; diète de Baden du 10 octobre 1526.) A la diète de Berne du 19 novembre suivant, le délégué de Bâle, pris à partie au sujet de ce même sermon, déclara qu'on avait exagéré ; les propos tenus par ce religieux n'étaient, affirmait-il, de l'aveu de divers auditeurs, pas aussi répréhensibles qu'on l'a prétendu ; s'il s'était exprimé comme on l'a dit, les autorités n'auraient pas manqué d'intervenir ; il faut donc laisser tomber cette affaire. La diète chargea Fribourg de demander à son prédicateur, « qui avait entendu le sermon incriminé », ce qu'il en pensait (*Abschiede*, p. 1011 ; on s'imaginait donc que Mylen avait assisté à cette prédication). Fribourg fit remarquer, le 12 décembre 1526, que les Luthériens avaient coutume de prendre la défense de leurs prédicants, et que le moine en question, alors qu'on lui reprochait certains de ses propos, avait déjà nié les avoir tenus (Instr. I, 35 ; reproduit dans STRICKIER, *op. cit.* I, n. 151). L'affaire semble s'être arrêtée là.

dans ses fonctions de prédicateur ¹. Le 20 juillet, il est précisé, sur sa demande, que cette prolongation de pouvoirs commencera au printemps 1527 et durera une année ². Puis, le 26 juin 1527 déjà, sa nomination est renouvelée pour un an ³. On a l'impression que Mylen, sans attendre l'expiration des délais légaux, insistait pour obtenir à l'avance l'assurance que ses fonctions lui seraient maintenues.

Le gouvernement acquiesçait de bonne grâce à ses désirs, et c'est le signe qu'il était satisfait de ses services. Il y eut cependant une fois une réserve de la part des autorités. C'était en 1529. Mylen avait demandé qu'on lui attribuât une stalle de chanoine, vacante par la mort du titulaire. Il ne pouvait pas invoquer une tradition : des trois prédicateurs qui l'avaient précédé depuis l'existence du chapitre, un seul, celui qui était en fonctions lors de l'érection de la collégiale, Rollenbutz, avait obtenu une stalle. Le Petit-Conseil fit remarquer que Mylen était étranger et renvoya l'affaire aux Deux Cents, car c'étaient eux alors qui nommaient les chanoines ⁴. De fait, quelques jours plus tard, le Grand Conseil s'occupa de la requête du prédicateur. La décision prise n'a pas été insérée au Manual ; plus exactement, le chancelier n'a pas achevé la phrase ⁵ ; mais la réponse des Deux Cents dut être affirmative, car dorénavant, dans les listes, assez rares à cette époque, donnant les noms des capitulaires, Mylen figure au nombre des chanoines de la collégiale ⁶.

Le 24 février 1531, on lui attribue l'autel de Saint-Georges à Saint-Nicolas ⁷.

L'année suivante, le 19 juillet 1532, il est confirmé dans ses fonctions de prédicateur avec augmentation de traitement ⁸.

Les autorités continuaient donc à lui accorder leur confiance. Lui, de son côté, ne modifiait en rien son attitude de gardien vigilant de la foi et d'adversaire de toute apparente concession aux idées de Luther.

A cette époque commence, à ce sujet, son conflit avec l'avoyer Peterman de Praroman ⁹. C'est ce dernier qui porta l'affaire devant

¹ Besatzungsbuch, références données ci-dessus, p. 3 n. 6.

² RM 44, ³ RM 45, mercredi après la Saint-Jean-Baptiste 1527.

⁴ RM 38, p. 227, 9 sept. 1529. ⁵ *Ibid.*, p. 230, 13 sept. 1529.

⁶ Arch. de Saint-Nicolas, Varia 140 (15 octobre 1530) : « Jheronimus Milen... canonicus ecclesie collegiate Sti Nycolai. » *Ibid.*, Autigny 31 (liste du 3 mai 1537).

⁷ RM 48.

⁸ RM 50, 19 juillet 1532, et Besatzungsbuch, mêmes références que ci-dessus.

⁹ Peterman de Praroman, membre du Conseil à partir de 1517, deux fois bourgmestre de Fribourg : de 1517 à 1520 et de 1523 à 1531, et avoyer à trois

les autorités. Il comparait en Conseil le 2 octobre 1531¹ et se plaint du prédicateur qui, ayant appris qu'il avait reçu chez lui, à Barberêche, certains personnages inféodés à la foi nouvelle, avait déclaré qu'il soupçonnait l'avoyer de partager les mêmes idées et, songeant à la position religieuse de ce dernier, il avait ajouté « qu'il était pourri et qu'il sentait mauvais »². Il se serait exprimé dans le même sens le jour de la Saint-Pierre, faisant allusion en particulier au Conseil des Deux Cents qui allait être élu sous peu³. Le prédicateur répond que, s'il a tenu ces propos, ce n'était certainement pas à l'adresse de l'avoyer, auquel il ne songe nullement à faire ce reproche, mais tout au plus à celle du chancelier de Berne⁴, de celle d'Erhard Pfyffer, de Wannemacher⁵ et de l'organiste, que Peterman de Praroman avait conviés à sa table. « Peut-être, ajoutait le prédicateur, ai-je dit, pour le même motif, lors des dernières élections, que je n'étais pas sans inquiétude. » Il s'opposa par ailleurs à ce que fussent introduits et entendus les témoins amenés par l'avoyer, étant donné qu'ils étaient en conflit avec lui et donc suspects de partialité. Le tout se termina — après intervention du Conseil pour faire remarquer à l'avoyer que, au vu des déclarations de Mylen, son honneur était sauf — par la formule habituelle de rétractation, et les deux parties se déclarèrent satisfaites⁶.

reprises : de 1531 à 1534, de 1537 à 1540 et de 1543 à 1546. Il avait épousé la fille de Pierre Falk et mourut en 1552.

¹ RM 49.

² « Daß er ful und stinckend sig. »

³ Il manque une négation dans le texte, ainsi que cela ressort de la réplique de Mylen.

⁴ Pierre Girod (ou Cyro), chancelier à Fribourg depuis 1522. Imbu des doctrines protestantes, il avait jugé prudent, en 1525, de quitter notre cité. Il se rendit à Berne, où il remplit les mêmes fonctions de chancelier, et fut, comme tel, secrétaire de la Dispute de Berne en 1528 et l'un des présidents de celle de Lausanne en 1536.

⁵ Chantre au chapitre de Saint-Nicolas, il avait été destitué, à cause de ses opinions hérétiques, en décembre de l'année précédente, en même temps que l'organiste, Hans Kotter, un ami de Zwingli, mentionné ici après lui.

⁶ C'est à la même affaire que se rapporte une longue pièce (GS 390) dans laquelle Mylen se plaint vivement à Messeigneurs des accusations portées contre lui par l'avoyer, rejette les témoins que celui-ci veut produire et s'étonne qu'il ait attendu 20 semaines pour porter plainte. La supplique de Mylen se termine par ces mots : « Darumb, g. min herren, bitt ich üwer gnad umb das lyden Christi und umb der liebe siner mutter Marie, min g. herr schultheißen zu bitten, solche ursachen zu betrachten und von sinem herten fürnemen stan, wo ich dann solches gegen üch, minen g. herren und gegen min herrn Schultheiß verdienen möcht, mit minem lyb, eeren und gut und mit minem armen sündtlichen gebet gegen Gott dem allmechtigen, Marie siner lieben mutter wöllt ich flyßig und geruygt

Il faut avouer que si l'avoyer de Praroman avait reçu en son château de Barberêche — et ceci, il ne l'a pas contesté — des personnages aussi compromis que ceux qu'énumère le prédicateur, ce dernier avait quelque raison de concevoir des soupçons sur l'orthodoxie de leur hôte.

Il n'en fut cependant plus question pendant près de trois ans. Par contre, le conflit reprend en 1534. Pierre de Praroman est maintenant « l'ancien avoyer ». Le 6 août, Mylen dépose une plainte contre lui au sujet d'un fait — on ne précise pas sa nature — qui s'est passé trois jours auparavant. Que les deux se calment, prononce le Conseil, et l'on essaiera d'arranger l'affaire ¹. Il porte ensuite une sentence — elle n'est pas reproduite — que Pierre de Praroman s'empessa d'interpréter en sa faveur. Mylen demanda que le sens en soit précisé. Les Deux Cents se contentèrent de répondre : il en ressort, comme c'est d'ailleurs notre conviction personnelle, que l'honneur de tous les deux est parfaitement sauf ². L'affaire rebondit l'année suivante ³. Le Grand Conseil modifie la sentence précédente ⁴. Celle qui lui est alors substituée n'est pas connue non plus. L'ancien avoyer semble n'en être pas satisfait, mais les Deux Cents refusent de revenir sur leur nouvelle décision. Ils offrent simplement de délivrer à Pierre de Praroman une déclaration attestant que, pour l'honnêteté et pour la piété, il n'a pas son pareil dans les deux Conseils ⁵. Lui répond qu'il n'a que faire de cette pièce ; mais s'en remettant aux exhortations de ses parents et amis : le commandeur ⁶, Humbert de Praroman ⁷ et Jacques Rudella ⁸, il n'insistera pas davantage, pourvu qu'on lui laisse la paix. Les conseillers d'autre part n'acceptent pas d'apporter, ainsi que le désirait Mylen, une retouche à l'acte qui avait été rédigé ⁹. Un mois plus

sin, wölicher üch mit der fürpittung der Jungkfrowen Marie üwer seel, eer, lyb und gut behalten und bewaren well,

üwer gnaden all zyt gutwilliger diener

Jheronimus Milen predicant »,

lignes qui prouvent, d'une part, l'ennui que causait à notre prédicateur le fait qu'une plainte eût été déposée contre lui par le plus haut magistrat de la cité, et qui montrent aussi, d'autre part, quels sentiments religieux étaient les siens.

¹ RM 52, 6 août 1534.

² *Ibid.*, 4 sept. 1534.

³ *Ibid.* 11 mars 1535.

⁴ *Ibid.*, 12 avril 1535.

⁵ *Ibid.*, 17 avril 1535.

⁶ Pierre d'Englisberg.

⁷ Humbert de Praroman, avoyer de 1528-31, mort en 1548.

⁸ Jacques Rudella fut membre des Deux Cents de 1525 à 1527, des Soixante de 1527 à 1530 et enfin du Petit Conseil de 1530 à 1537. Il mourut en 1537.

⁹ *Ibid.*, 22 avril 1535.

tard, Pierre de Praroman s'étant, dans une nouvelle circonstance, montré fautif à l'égard du prédicateur, Messieurs, appelés une fois de plus à se prononcer, engagèrent l'ancien avoyer à se tenir tranquille, et Mylen renouvela à l'adresse de son antagoniste les protestations de haute considération énoncées dans la déclaration si souvent citée ; sur quoi tous deux, en présence du chancelier, promirent de mettre fin à leurs dissentiments ¹.

Ce conflit avait mis les autorités mal à l'aise. Elles s'efforçaient de ne pas trop s'engager, cherchant avant tout à obtenir des deux prévenus qu'ils se pardonnent mutuellement. On a cependant l'impression que, malgré les égards dus au magistrat qu'était Pierre de Praroman, soit le Petit, soit le Grand Conseil — qui eut à s'occuper tout spécialement de cette affaire — penchaient plutôt en faveur de Mylen, et que c'est l'ancien avoyer qui, plus que son contradicteur, se montrait agressif. Quant à la nature exacte du conflit, encore une fois, elle nous échappe. On serait porté à croire, au vu de ce qui s'était passé quelques années auparavant, qu'à la base il y avait de nouveau le problème religieux. On inclinerait à penser le contraire en constatant que simultanément — exactement en date du 28 juin 1535 — Messieurs, à la demande de l'ancien avoyer, avaient autorisé son parent, Paul de Praroman (celui-là plus que suspect de luthéranisme et qui, pour ce motif, avait été banni) à revenir au pays jusqu'à Noël, à condition qu'il s'abstienne de critiquer le « mandat », c'est-à-dire l'ordre donné par le gouvernement de renouveler partout, solennellement, la profession de foi catholique, engagement dont notre ancien avoyer se porta garant ².

Par contre, c'est de nature strictement religieuse qu'est le conflit qui nous reste à raconter, parallèle, chronologiquement, à celui qui vient d'être résumé, mais plus important par sa répercussion, puisque les trois gouvernements de Berne, Soleure et Fribourg eurent à s'en occuper. (A suivre.)

¹ RM 53, 26 juin 1535.

² RM 53 ; une décision identique fut prise 3 ans plus tard (RM 55, 21 févr. 1538).